



## SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

**Comité Syndical du 9 février 2024****Délibération n°04/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 février à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

**Date de convocation :** 24 janvier 2024.

**Membres présents :** messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE,  
Mesdames Martine PINVILLE, Virginie LEBRAUD, Célia HELION, Fabienne GODICHAUD, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA.

**Membres absents ou excusés :** messieurs François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU,  
Mesdames Charline CLAVEAU, Nicole BONNEFOY, Caroline COLOMBIER, Hélène GINGAST.

**Membres consultatifs absents ou excusés :** messieurs Alain LEBRET, Andreas KOCH.

**Secrétaire de séance :** monsieur Gérard ROY.

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice | 20 |
| Présents                       | 14 |
| Pouvoir(s)                     | 0  |
| Absent(s)                      | 6  |
| Votants                        | 14 |

### **Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

En application de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison du nouveau besoin qui existe au CREADOC, Monsieur le président propose au Comité syndical de créer, à compter du 14 février 2024, un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur territorial [catégorie A] dont la durée de service sera de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un contractuel pour une durée de cinq mois.

Cet agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des ingénieurs territoriaux pour effectuer les missions suivantes au CREADOC : gestion du parc matériel audiovisuel et informatique, assistance technique auprès des étudiants et des intervenants et administration informatique.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- décident de créer un emploi non permanent, à compter du 14 février 2024, relevant du grade d'ingénieur territorial (Catégorie A) pour effectuer les missions de : gestion du parc matériel audiovisuel et informatique de CREADOC, assistance technique auprès des étudiants et des intervenants et administration informatique, à la suite d'un accroissement temporaire d'activité. La durée hebdomadaire de travail sera égale à 35/35<sup>ème</sup> ;
- autorisent monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent ;
- précisent que :
  - la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
  - la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique si les besoins le justifient ;
- donnent pouvoir à monsieur le Président pour signer tous actes ou documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Acte administratif rendu exécutoire  
du fait de sa publication le 13 février 2024  
et de sa transmission au  
représentant de l'Etat le 13 février 2024  
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 13 février 2024

Signé: Le Président

Le Président,  
Philippe BOUTY

